

ARRÊTÉ DU MAIRE PRONONÇANT LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT CHAUSSÉLAND

Le maire de FERRIERES EN BRAY,

Vu le code général des collectivités notamment son article L 2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 143-23 et R 143-45 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du Maire n°2013-152 du 12 novembre 2013 autorisant l'ouverture de l'établissement CHAUSSÉLAND ;
Considérant que la cellule commerciale a été totalement vidée et l'enseigne déposée avant le 1^{er} novembre 2023.

ARRÊTE :

Article 1 : L'établissement CHAUSSÉLAND Type M Catégorie 3 sis 6 Promenade en Pays de Bray à FERRIERES EN BRAY est fermé au public à compter du 1^{er} novembre 2023.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN sis 53 avenue Gustave Flaubert qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le chef de la brigade de gendarmerie de GOURNAY EN BRAY est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de DIEPPE

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 12 décembre 2023

Le Maire.

Marie-France DEVILLERVAL

